

PLACE DE LA BIELLE

PERMIS DE STATIONNEMENT

Adresse complète :

Madame SANZ Anne Marie
Route de Laruns
64260 REBENACQ

Le Maire de la Commune de RÉBÉNACQ,

- Vu la requête déposée le 25 juin 2026, par laquelle Madame SANZ Anne Marie sollicite l'autorisation de disposer de 4 emplacements de parking Place de la Bielle, en face du n°2 afin de procéder à l'évacuation de déchets verts et les déposer dans la benne communale, du 26 au 29 juin 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTÉ 077 / 2026

Article 1. : Mme SANZ est autorisée, du 26 au 29 juin 2026, à utiliser les places de parking situées Place de la Bielle afin de procéder à l'évacuation de déchets verts et les déposer dans la benne communale en face de la Biell.

Article 2. : Durant les travaux, le stationnement sera interdit sur la zone d'intervention.

Article 3. La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 4. Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy,
- Madame SANZ Anne Marie

Fait à RÉBÉNACQ,
Le 25/06/2026,


Le Maire

Michel BOUSQUET